

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
24 FEVRIER 2011
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
24 FEBRUARI 2011

Etaient présents/ waren aanwezig : M. De Decker, Bourgmestre-président/burgemeester-voorzitter;

M./h, Desmedt, Mme/Mevr, Dupuis, MM./hh, Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins/schepenen;

Mme/Mevr, Gustot, MM./hh de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr, Cattoir, M./h de Halleux, Mme/Mevr, Fraiteur, MM./hh, Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr, Charlier, MM./hh de Heusch, Desmet, Brotchi, Mme/Mevr, de T'Serclaes, M./h Biermann, Mme/Mevr, François, MM./hh Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mme/Mevr, Delwart, MM./hh De Bock, Toussaint, Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mmes/Mevr Francken, Delvoye, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme/Mevr, Theys, secrétaire communal/gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : MM. Brotchi, Vanraes, van Outryve d'Ydewalle,

Se sont fait excuser/ Hebben zich verontschuldigd : Mme Fremault, M. Fuld, Mmes Roba-Rabier et Bakkali.

- La séance est ouverte à 20h 15. De zitting begint om 20u 15. -

----- Le Conseil, De Raad. -----

A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2011 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 27 januari 2011.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 27 januari 2011 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet inscrit à l'ordre du jour à la demande des habitants :

Onderwerp ingeschreven op de dagorde op aanvraag van de bewoners :

Egouttage de la rue Engeland.

Aanleg van de riolering van de Engelandstraat.

M./de h. Paul Dayez expose que tous les habitants se sont réunis étant concernés par les travaux de pose d'égout en cours, rue Engeland, car ils sont tous tenus de s'y raccorder.

Personne ne veut faire obstacle ni à la pose de l'égout, ni à l'obligation de s'y raccorder et ne conteste pas le principe de la mutualisation demandé par M. l'échevin Cools. Mais pour répondre à nos obligations, il faut pouvoir :

- comprendre la manière dont ce chantier a été entamé sans consultation préalable;
- se raccorder;
- respecter des délais qui ne permettent pas d'envisager des solutions alternatives;
- comprendre pour payer un prix dont le calcul paraît encore excessif;
- envisager sereinement l'investissement souvent encore plus important des travaux privés pour se raccorder.

M. Dayez explique qu'afin d'y voir clair, les habitants demandent l'appui de la Commune pour obtenir des réponses écrites, sûres et détaillées.

Mme/Mevr Baekelmans explique que tout a commencé par l'envoi d'une lettre circulaire non nominative, le 19 janvier 2011, intitulée "Avis aux habitants", qu'Hydrobru a adressée à tous les riverains. En fait, c'était une injonction aux habitants de remplir une formule de demande de raccordement pour le 15 février au plus tard et de payer la somme de € 5.220 pour le 1^{er} avril au plus tard, en vertu d'un accord passé entre la Commune et le Conseil d'Administration d'Hydrobru.

Ceci sans un devis préalable pour accord des habitants, ni explication du montant et envoyé chez tous les riverains, qu'ils soient en catégorie payante ou non payante. L'échevinat de M. l'échevin Cools a organisé une réunion d'information complémentaire avec des représentants d'Hydrobru. Lors de cette réunion, il a été annoncé que les riverains devaient payer environ € 4.000 et non € 5.220 sans autres précisions. De plus, les délégués d'Hydrobru présents étaient incapables de répondre aux questions techniques précises des riverains, ils n'étaient pas en possession de l'étude faite par leurs services. Les habitants demandent que :

- la commune use de son influence politique pour que l'intercommunale réponde rapidement aux questions des riverains. Hydrobru ne doit pas prendre comme prétexte l'accord intervenu pour un coût forfaitaire moyen, pour faire l'opacité sur le calcul exact de cette moyenne;

- les justificatifs des coûts réclamés soient communiqués;
- la liste exhaustive des raccordements pris en compte pour la mutualisation du prix;
- les longueurs exactes prises en compte en voirie publique;
- les niveaux et difficultés prises en compte pour chaque cas et que les limites de propriétés soient clairement explicitées;
- les prix remis par les sous-traitants soient rendus publics;
- la mutualisation devienne transparente pour chacun.

En attente d'un accord de ce coût moyen et vu que les travaux ont commencé, les habitants sont prêts à payer un acompte d'environ € 1.000 pour Hydrobru. Les habitants demandent qu'un volet social et administratif soient envisagés. Concernant le volet social, plusieurs riverains doivent exposer des frais de raccordement qu'ils ne sont pas toujours à même de supporter dans l'urgence. En effet, en plus du coût du raccordement public, il existe aussi le coût du raccordement privé, ce qui peut amener un coût important pour les riverains. Les habitants demandent donc un étalement des paiements, des facilités ou l'obtention d'un prêt social pour certaines personnes. En ce qui concerne le volet administratif, il est à envisager car personne n'a reçu de réponse officielle écrite aux différents courriers.

M./de h. Alain Didier expose qu'au fur et à mesure que l'on tente, avec les entrepreneurs, de comprendre comment réaliser concrètement les raccordements pour faire des travaux privés à l'intérieur des habitations, on peut se rendre compte des difficultés techniques du fait d'une trop faible profondeur du collecteur central. Lors d'une réunion à la salle du Conseil, le mardi 8 février, il a été proposé que deux techniciens d'Hydrobru rendent une visite chez les riverains pour les aider. Il est apparu que l'étude de l'égout avait été faite en chambre et en ne tenant pas compte des caractéristiques des bâtiments à desservir. Effectivement, aucun habitant n'a été sollicité pour visiter leur bâtiment. Il s'agirait, pour régler de très nombreux problèmes, d'accroître localement la profondeur de certains tronçons du collecteur central de l'ordre de 60 cm à 1 m. Suite à la visite de ces techniciens, les habitants attendent toujours des confirmations techniques sur les questions de profondeur car ces éléments ont une incidence sur les options de trajectoires des réseaux intérieurs. Ce que les habitants vont faire dans leur

maison dépendra de ce qui sera fait dans la rue. Sur le plan financier, selon les calculs, il y a un rapport de l'ordre de un à trois entre l'évaluation du coût des travaux faite par les habitants et la somme prétendument réclamée.

**- MM. Vanraes et van Outryve d'Ydewalle entrent en séance -
- de hh. Vanraes en van Outryve d'Ydewalle komen de zitting binnen -**

M. l'échevin/de h. schepen Cools explique que la Commune a insisté, à la demande de plusieurs habitants de la rue Engeland, pour que des égouts soient posés par Hydrobru dans cette rue. Le problème est qu'Hydrobru a confié à Vivaqua la réalisation des travaux. Vivaqua a distribué, sans aucune concertation avec la Commune, un avis aux habitants le 19 janvier, qui n'était pas clair, non signé et avec des informations lapidaires et sans aucun détail. Il n'y a jamais eu d'accord entre Vivaqua ou Hydrobru avec la Commune. Une demande a été faite pour savoir comment le prix a été calculé et le service des Travaux a demandé les éléments permettant de savoir si le coût était bien justifié. A ce jour, aucune information n'a été communiquée car suite aux questions posées par les habitants, Hydrobru s'est lancé dans une vérification.

Un technicien se rend actuellement chez chaque habitant, afin de vérifier la situation de chacun ainsi que la situation "spatiale" du lieu. Ils attendent les informations du technicien pour vérifier si les calculs sont bons. Le service des Travaux les vérifiera aussi et permettra aux habitants de les consulter.

M. Cools est personnellement intervenu auprès de Vivaqua afin de prolonger les délais, jusqu'au mois de novembre, pour remplir les papiers de demande de branchement, pour effectuer les travaux en terrain privé,... Les personnes qui ont des problèmes sociaux doivent prendre contact auprès du service des Travaux. En ce qui concerne les coûts des travaux privés, il est également possible de bénéficier du prêt vert social, qui est un prêt à un taux d'intérêt de 5 %. Il est illusoire de croire qu'on peut avoir un raccordement pour le tiers du montant annoncé, surtout lorsqu'on connaît le coût réel desdits raccordements. Il s'agit d'un coût unique et seulement pour les personnes non raccordées. Il y a beaucoup d'hésitation en ce qui concerne les services techniques de Vivaqua concernant la profondeur du collecteur. Il est vrai que faire un collecteur plus profond faciliterait le raccordement ce qui soulève un certain nombre de problèmes techniques, de risque d'éboulement car on a un bâti fort ancien avec peu de fondation et dans une rue étroite. Vivaqua et Hydrobru se sont engagés à ne plus prendre d'initiatives individuelles sans tenir la commune au courant et c'est à eux d'informer les habitants sur le prix et sa justification.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que la commune interviendra comme intermédiaire auprès d'Hydrobru pour obtenir des étalements de paiement ou des prêts verts. C'est un dossier sensible car une grande partie d'Uccle n'est pas raccordée à l'égout mais le sera au cours des années qui viennent. On essaiera, suite à cette expérience brutale pour les habitants de la rue Engeland, d'apporter les corrections nécessaires.

M./de h Van Billoen demande, vu que le président de l'intercommunale est uclois et qu'un siège est pourvu à une personne de la Commune, à qui il faut s'adresser à l'avenir afin d'obtenir des renseignements.

M./de h Cools conseille d'attendre étant donné que la Commune est intervenue auprès des responsables pour leur permettre de leur donner le temps de répondre aux questions.

Objet 2D – 1 : **Eglise Anglicane Unifiée.- Compte de 2009.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que le compte pour 2009 qui a été transmis par l'administration fabricienne se clôture avec l'excédent de 1.516,32 €;

Attendu qu'après vérification des pièces comptables par la commune d'Ixelles, il y a lieu d'apporter les corrections suivantes en dépenses :

- inscrire à l'article 10 "nettoisement de l'église" 12.632,03 € au lieu de 12.631,89 €;

- inscrire à l'article 27 "entretien et réparation de l'église" 15.786,47 € au lieu de 15.307,74 €;

- inscrire à l'article 30 "entretien et réparation du presbytère" 8.890,83 € au lieu de 8.714,95 €;

- inscrire à l'article 50 b) "ONSS" 3.424,24 € au lieu de 3.424,38 €;

Attendu que le montant total des dépenses s'élève dès lors à 165.480,25 € au lieu de 165.825,64 €;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter également une correction en recettes extraordinaires :

- inscrire à l'article 20 a) "excédent présumé de l'exercice courant" 641,08 € à la place de 0 €;

Attendu que le montant total des recettes extraordinaires s'élève dès lors à 6.507,76 € à la place de 5.866,68 €;

Attendu que, par conséquent, le compte 2009 de la communauté religieuse se clôture avec un excédent de 1.502,79 € au lieu de 1.516,32 €,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle du compte 2009 de l'Eglise Anglicane Unifiée sous réserve de correction par l'autorité de tutelle.

Onderwerp 2D – 1 : Verenigde Anglicaanse Kerk.- Rekening voor 2009.- Advies.

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Aangezien de rekening 2009 die ons door het religieus bestuur overgemaakt werd zich met een overschot van 1.516,32 € afsluit;

Aangezien, na nazicht van de stukken voor het boekhouden door de gemeente Elsene, het hoort de volgende verbeteringen in uitgaven aan te brengen :

- bij het artikel 10 "reiniging van de kerk" 12.632,03 € in plaats van 12.631,89 € inschrijven;

- bij het artikel 27 "onderhoud en herstellingswerken van de kerk" 15.786,47 € in plaats van 15.307,74 € inschrijven;

- bij het artikel "onderhoud en herstellingswerken van de pastorie" 8.890,83 € in plaats van 8.714,95 € inschrijven;

- bij het artikel 50 b "RSZ" 3.424,24 € in plaats van 3.424,38 €;

Aangezien het totaalbedrag van de uitgaven derhalve 165.480,25 € bedraagt in plaats van 165.825,64 €;

Aangezien het hoort eveneens een volgende verbetering in de buitengewone ontvangsten aan te brengen :

- bij het artikel 20 a) "vermoedelijk overschot van 't lopende dienstjaar" 641,08 € in plaats van 0 €;

Aangezien het totaalbedrag van de buitengewone ontvangsten derhalve 6.507,76 € bedraagt in plaats van de 5.866,68 €;

Aangezien de rekening 2009 van het religieus bestuur bijgevolg afgesloten wordt met een overschot van 1.502,79 € in plaats van de 1.516,32 €;

Beslist een gunstig advies uit te brengen over de rekening voor 2009 van het religieus bestuur op voorwaarde dat de voogdijoverheid deze laatste wijzigt.

3 – 1 Propriétés communales.- Adoption de périmètres de préemption autour des écoles communales.- Demande d'arrêtés au Gouvernement régional.

Mme l'échevin/Mevr. schepen Dupuis explique que la Commune a essayé d'acheter une maison mise en vente mais, il n'a pas été administrativement possible de l'acquérir, ce qui met en péril une éventuelle extension de l'école de Verrewinkel. Qu'est-ce qu'un périmètre de préemption? Il s'agit d'une procédure qui doit passer par un arrêté du gouvernement et qui permettra de se porter acquéreur prioritaire dès la mise en vente d'un bien dans un certain périmètre. Il y a un délai pour que la Commune se présente comme acheteur, sans obligation d'achat mais il y a, par contre, une obligation d'achat au prix qui est proposé à la vente. On peut, pour des raisons d'utilité publique, procéder à l'expropriation. Les services ont établi dix périmètres de préemption assez serrés et ce sont les abords immédiats des écoles qui ont été répertoriés dans une liste. Les particuliers sont prévenus et les notaires sont "instrumentants" au niveau de ce droit de préemption sollicité.

M./de h. de Lobkowicz défend la proposition de Mme Dupuis. La propriété privée doit être défendue mais l'intérêt collectif est plus important car il peut se substituer à la propriété privée, moyennant indemnité ou paiement de la valeur réelle.

M. de Lobkowicz demande si la maison a été vendue pour l'école de Verrewinkel?

Mme l'échevin/Mevr. schepen Dupuis répond que la maison n'a pas été vendue car les notaires ont remis la maison en vente à un prix plus élevé, malgré que la Commune a offert d'acheter la maison au prix publié. Il n'y a donc pas de droit de préemption dans le cas de l'école Verrewinkel puisqu'il n'y a pas encore eu vente. Il s'agit d'une succession et c'est à cause des problèmes d'indivision ou de non-sortie d'indivision que la commune a été mal prise.

Mme/Mevr Francken insiste pour que la communication au propriétaire soit particulièrement claire. Dans une commune bruxelloise qui a utilisé le droit de préemption, les propriétaires ont compris "droit d'expropriation", ce qui a donc suscité un émoi dans ladite commune.

M/de h. Wyngaard explique que la Régie Foncière Régionale transmet cette information aux riverains et c'est à ce moment-là que dans la commune de Saint-Gilles, l'émoi en question est né. La Commune a été obligée d'envoyer un second courrier pour rassurer les habitants.

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Adoption de périmètres de préemption, autour des écoles communales.- Demande d'arrêtés au Gouvernement régional.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 9 avril 2004, ratifié par ordonnance du 13 mai 2004, notamment les articles 258 à 274, tels que modifiés par l'ordonnance du 19 mars 2009 portant modification des Titres VII et X du CoBAT;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 septembre 2003 relatif au droit de préemption;

Vu la circulaire du Gouverneur de la Province de Brabant du 22 mars 1982 portant sur la constitution des dossiers soumis à l'autorité de tutelle en matière d'aliénations, d'acquisitions ou d'échanges de biens immobiliers, par les communes, les CPAS et les fabriques d'églises;

Attendu que le droit de préemption, instrument de politique foncière, permet d'atteindre des objectifs définis par le CoBAT, tels que la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de service public, la réalisation de logements de type social ou moyens, et la lutte contre les immeubles abandonnés ou insalubres;

Attendu que la Commune doit dès maintenant prévoir l'augmentation annoncée de la population en âge de scolarité, pour les prochaines années;

Qu'elle est en même temps confrontée à un manque de locaux pour accueillir les écoliers;

Attendu qu'en tant qu'acteur public, la Commune pourra aussi encourager certaines familles avec enfants scolarisés, à s'établir à Uccle tout en se logeant à des prix raisonnables;

Attendu que la Commune a l'intérêt de procéder à des acquisitions autour des écoles communales, en vue d'agrandir des bâtiments scolaires et d'étendre l'offre d'habitation;

Attendu que l'exercice du droit de préemption n'entraîne aucune obligation d'achat;

Que celui-ci dispose toutefois du pouvoir d'exproprier dans les limites des périmètres soumis à préemption, pour les causes d'utilité publique qui en ont justifié l'adoption;

Que les périmètres de préemption correspondent à des sections de voies publiques, dont les limites sont comprises entre les numéros de police repris sur les plans joints à la demande;

Qu'afin d'assurer l'exercice du droit de préemption sur une durée suffisamment longue, au regard des objectifs poursuivis, les périmètres devraient être valables sept ans;

Qu'enfin, la Commune d'Uccle, principale intéressée, devrait être reconnue comme le pouvoir public le mieux à même d'acquérir les immeubles situés autour de ses écoles;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de déclarer soumis au droit de préemption les périmètres comprenant les biens suivants, autour des écoles de l'enseignement communal préguardien, maternel et primaire d'Uccle :

a) Ecole de Calevoet, rue François Vervloet, 10 :

- rue François Vervloet, du n° 2 au 8;
- rue Egide van Ophem, du n° 2 au 18;
- chaussée d'Alseberg, du n° 1069 au 1075;

b) Ecole du Centre, rue du Doyenné, 60 :

- rue du Doyenné, du n° 54 au 58;
- rue Verhulst, du n° 60 à 80;

c) Ecole des Eglantiers, avenue des Eglantiers, 21 :

- avenue des Eglantiers : terrain parcelle cadastrale n° 8H47;

d) Ecole du Homborch, avenue Homborchveld, 32 :

- avenue Homborchveld, du n° 36 au 50 a;

e) Ecole du Longchamp, rue Edith Cavell, 29 :

- rue Marie Depage, du n° 17 au 21;
- rue Edith Cavell, n° s 31 et 33;

f) Ecole du Merlo, rue du Merlo, 16 :

- rue du Merlo, du n° 10 au 14 et du n° 18 au 20;

g) Ecole de Messidor, avenue de Messidor, 161 :

- rue des Balkans, du n° 7 au 11;
- avenue de Messidor, du n° 169 au 183;

h) Ecole de Saint-Job, rue Jean Benaets, 74 :

- chaussée de Saint-Job, du n° 665 au n° 681;

i) Ecole du Val Fleuri, rue Gatti de Gamond, 140 :

- rue Gatti de Gamond, du n° 132 au 138 et du n° 160 au 170;
- rue Victor Allard, n° s 177 et 179;

j) Ecole de Verrewikel, avenue Dolez, 544 :

- avenue Dolez, n° s 534 et 546;
- terrains parcelles cadastrales n° s 400N4, 400Y4, 400P4, 400W4 et 400H4;

2) d'approuver les plans indiquant les périmètres de préemption visés sous les lettres a) à j);

3) de solliciter du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il fixe dix périmètres de préemption, tels que délimités en 1) ci-avant, valables sept ans chacun;

4) de demander que la Commune d'Uccle soit autorisée à recourir au droit de préemption, et reconnue comme le pouvoir préemptant le mieux à même d'acquérir les immeubles situés dans les dits périmètres;

5) de transmettre la délibération sur les points 1) à 3) ci-dessus, à l'Administration des Pouvoirs locaux, pour l'exercice de la tutelle générale, ainsi qu'au Ministre régional en charge de la Politique foncière.

Onderwerp 3 – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Goedkeuring van de voorkeeperimeters, rondom de gemeentescholen.- Aanvraag voor besluiten van de gewestelijke regering.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, goedgekeurd door het besluit van de regering van 9 april 2004, bekrachtigd door de ordonnantie van 13 mei 2004, meer bepaald artikels 258 tot 274, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 19 maart 2009 tot wijziging van titels VII en X van het BWRO;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 11 september 2003 houdende het voorkooprecht;

Gelet op de omzendbrief van de Provinciegouverneur van Brabant van 22 maart 1982 betreffende de samenstelling van de aan de toezichthoudende overheid te onderwerpen dossiers betreffende vervreemdingen, verwervingen en ruilingen van onroerende goederen en zakelijke rechten door de gemeentes, de ocmw's en de kerkfabrieken;

Aangezien het voorkooprecht - een middel van het grondbeleid - het mogelijk maakt de doelstellingen van het BWRO te behalen, zoals de uitvoering van uitrusting van algemeen belang en voor de openbare dienst, de bouw van sociale of middelgrote woningen en de strijd tegen verwaarloosde of ongezonde gebouwen;

Aangezien de gemeente momenteel de voorspelde stijging van de schoolgaande bevolking moet voorzien voor de komende jaren;

Aangezien de gemeente eveneens een gebrek heeft aan lokalen om de leerlingen op te vangen;

Aangezien de gemeente als openbare actor sommige gezinnen met schoolgerechtigde kinderen kan aanmoedigen om zich in Ukkel te vestigen in een woning aan een redelijke prijs;

Aangezien de gemeente er belang bij heeft om over te gaan tot aankopen rondom de gemeentescholen om de schoolgebouwen en het woningaanbod uit te breiden;

Aangezien de uitoefening van het voorkooprecht geen enkele aankoopverplichting inhoudt;

Aangezien dit recht echter toelaat om te onteigenen binnen de grenzen van de voorkeeperimeters, ten algemene nutte die er de goedkeuring van rechtvaardigt;

Aangezien de voorkeeperimeters overeenkomen met gedeeltes van openbare wegen waarvan de grenzen liggen tussen de politienummers, opgenomen op de aan de aanvraag toegevoegde plannen;

Aangezien de perimeters zeven jaar geldig zouden moeten zijn om de uitoefening van het voorkooprecht voldoende lang te kunnen verzekeren;

Aangezien de gemeente Ukkel, als voornaamste geïnteresseerde, erkend zou moeten worden als de beste overheid om de gebouwen rondom haar scholen aan te kopen;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de perimeters die de volgende goederen omvatten, rondom de scholen van het gemeentelijk onderwijs (peutertuinen, kleuter-en basisonderwijs), te onderwerpen aan het voorkooprecht :

a) Ecole de Calevoet, François Vervloetstraat 10 :

- François Vervloetstraat, van nr. 2 tot 8;

- Egide van Ophemstraat, van nr. 2 tot 18;

- Alsebergsesteenweg, van nr. 1069 tot 1075;

b) Ecole du Centre, Dekenijstraat 60 :

- Dekenijstraat, van nr. 54 tot 58;
- Verhulststraat, van nr. 60 tot 80;
- c) Ecole des Eglantiers, Wilderozelaarslaan 21 :
 - Wilderozelaarslaan: terrein perceel gekadastreerd nr. 8H47;
- d) Ecole du Homborch, Homborchveldlaan 32 :
 - Homborchveldlaan, van nr. 36 tot 50 a;
- E) Ecole du Longchamp, Edith Cavellstraat 29 :
 - Marie Depagestraat, van nr. 17 tot 21;
 - Edith Cavellstraat, nrs. 31 en 33;
- f) Ecole du Merlo, Merlostraat, 16 :
 - Merlostraat, van nr. 10 tot 14 en van nr. 18 tot 20;
- g) Ecole de Messidor, Messidorlaan 161 :
 - Balkanstraat, van nr. 7 tot 11;
 - Messidorlaan, van nr. 169 tot 183;
- h) Ecole de Saint-Job, Jean Benaetsstraat 74 :
 - Sint-Jobsesteenweg, van nr. 665 tot 681;
- i) Ecole du Val Fleuri, Gatti de Gamondstraat 140 :
 - Gatti de Gamondstraat, van nr. 132 tot 138 en van nr. 160 tot 170;
 - Victor Allardstraat, nrs. 177 en 179;
- j) Ecole de Verrewinkel, Dolezlaan 544:
 - Dolezlaan, nrs. 534 en 546;
 - terreinen percelen gekadastreerd nrs. 400N4, 400Y4, 400P4, 400W4 en 400H4;

2) de plannen met de voorkeperimeters, bedoeld onder de letters a) tot j), goed te keuren;

3) de Brusselse Hoofdstedelijke Regering te verzoeken tien voorkeperimeters vast te leggen zoals bepaald in 1) met een geldigheidsduur van zeven jaar voor elk;

4) te vragen of de gemeente Ukkel de toelating krijgt om het voorkeprecht uit te oefenen en erkend wordt als de beste voorkeprechthebbende overheid om de gebouwen in deze perimeters aan te kopen;

5) de beraadslaging over punten 1) tot 3) over te maken aan het Bestuur Plaatselijke Besturen, voor de uitoefening van het algemeen toezicht, en aan de gewestelijke minister belast met het grondbeleid.

Objet 3 – 2 : Logement sis rue de Stalle, 238 (rez-de-chaussée).- Conditions de location.- Fixation.

Le Conseil,

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la Commune;

Attendu que des travaux de rénovation ont été exécutés par le service de la Régie foncière, avec pour objectif de créer un logement de transit au rez-de-chaussée;

Attendu qu'il s'agit d'un logement d'environ 60 m², comprenant deux pièces en enfilade, coin cuisine et sanitaires;

Attendu que le bien est affecté à un logement de transit, lequel tombe sous le coup du règlement d'octroi pour les logements communaux adopté par le Conseil communal en date du 24 avril 2008;

Sur proposition du Collège échevinal,

Fixe les conditions de location comme suit :

- bail à durée déterminée de courte durée à titre précaire (moins de 18 mois);
- loyer calculé suivant les normes appliquées dans le logement social.

Onderwerp 3 – 2 : Woning in de Stallestraat, 238 (benedenverdieping).- Huurvoorwaarden.- Vastlegging.

De Raad,

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet inzake de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Aangezien de renovatiewerken uitgevoerd werden door het Bedrijf voor Grondbeleid om op de benedenverdieping een transitwoning te creëren;

Aangezien de woning 60 m² is en twee aaneensluitende kamers, een keukenhoek en sanitair omvat;

Aangezien het goed is bestemd als transitwoning en valt onder het toekenningsreglement voor gemeentewoningen, goedgekeurd door het gemeenteraad op 24 april 2008;

Op voorstel van het schepencollege,

Legt de huurvoorwaarden als volgt vast :

- preciaire huur met een korte duur (minder dan 18 maanden);
- huurprijs op basis van de normen in de sociale huisvesting.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 15 décembre 2009 - Achat et installation de 6 abris à conteneurs en bois et de conteneurs de tri sélectif - € 6.630 (T.V.A. comprise) - Article 878/724-60/85 - Fonds de réserve;

- 14 décembre 2010 - Achat d'un véhicule 5 places pour le service Prévention - € 12.466,07 (T.V.A. comprise) - Article 300/743-52/97 - Subside;

- 14 décembre 2010 - Remplacement du serveur proxy devenu inutilisable par des dégâts des eaux dans le local informatique - € 2.246,96 (T.V.A. comprise) - Article 139/742-53/53 - Emprunt;

- 28 décembre 2010 - Ferme Rose : mission d'étude pour l'élaboration d'un dossier de restauration et de rénovation d'un bâtiment historique classé - Dépassement de la dépense - € 42.809,15 (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/96.

Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1^o a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 15 december 2009 - Aankoop en plaatsen van 6 houten beschuttings voor containers en containers voor afvalsortering - € 6.630 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 878/724-60/85 - Reservefonds;

- 14 december 2010 - Aankoop van een voertuig 5 zitplaatsen voor de Preventiedienst - € 12.466,07 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 300/743-52/97 - Subsidie;

- 14 december 2010 - Vervanging van de proxy-server die onbruikbaar geworden is door waterschade in het informaticalokaal - € 2.246,96 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 139/742-53/53 - Lening;

- 28 december 2010 - Ferme Rose : studieopdracht voor het opmaken van een restauratie- en renovatiedossier van een geklasseerd historisch gebouw - Overschrijding van de uitgave - € 42.809,15 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96.

Objet 4A – 2 : Ecoles primaires.- Ecole des Eglantiers.- Remplacement des portes et châssis.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de € 200.000,00 figurant à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2011, actuellement soumis à l'approbation des autorités de Tutelle, pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de € 148.916,95 (HTVA) ou € 180.189,51 (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10% pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 198.208,46 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi à € 200.000,00;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver le points ci-après :

1) le projet dressé par les services communaux;

2) l'estimation approximative arrondie à € 200.000,00 (majoration et TVAC);

3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;

4) le financement de la dépense par demande d'emprunt + subsides;

5) la transmission de la présente décision au pouvoir subsidiant et aux autorités de Tutelle.

Onderwerp 4A – 2 : Lagere scholen.- School Les Eglantiers.- Vervanging van deuren en ramen.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de onderallocatie van € 200.000,00 onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2011, die momenteel ter goedkeuring bij de toezichthoudende overheid ligt, om met name de kosten te dekken van het hierboven vermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting van ongeveer € 148.916,95 voorziet (excl. btw) of € 180.189,51 (incl. btw); dit laatste bedrag dient nog te worden vermeerderd met 10% om de herzieningsformule te dekken en voor eventuele onvoorziene werken; wat het totaalbedrag brengt op € 198.208,46 (10 % vermeerdering en btw inbegrepen), afgerond op € 200.000,00;

Gelet op de artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 dat de algemene regels vastlegt over het uitvoeren van openbare

aanbestedingen en van concessies van openbare werken, in het bijzonder artikel 3, § 1 en dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de schatting van (afgerond) ongeveer € 200.000,00 (incl. vermeerdering en btw);
- 3) de sluitingswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies te vragen;
- 5) het overmaken van onderhavige beslissing aan de subsidiërende overheid en de toezichthoudende overheid.

Objet 4D – 1 : **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Nouvelles disposition.- Emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Nouvelle disposition :

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.234.- Rue de Calevoet, 98.

Onderwerp 4D – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Nieuwe bepaling.- Parkeerplaats voor gehandicapten.**

De Raad,

Gelet op het algemeen bijkomend reglement betreffende de gemeentewegen goedgekeurd op 7 september 2000;

Gelet op het voorstel van het College om een parkeerplaats voor gehandicapten voor te behouden ter hoogte van de woonplaats van een gehandicapte,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Nieuwe bepaling :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1.- bepaalde categorieën van voertuigen.

17.II.1.d.- Gehandicapten.

17.II.1.d.234.- Calevoetstraat, 98.

Objet 4E – 1 : **Approbation de la convention de mandat avec le CIRB.-
Approbation de la convention de mandat avec le CIRB pour l'achat de matériels et
logiciels et de moyens de télécommunications.**

Le Conseil,

Attendu que le Centre Informatique de la Région de Bruxelles Capitale propose de signer un convention de mandat par laquelle l'Administration communale d'Uccle peut commander les produits se rapportant aux marchés publics précisés ci-après en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires via les marchés attribués par le CIRB conformément au catalogue :

- le marché relatif à l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et de logiciels y afférents;

- le marché relatif à l'acquisition du câblage et du matériel passif;

- le marché relatif à l'assistance informatique;

Qu'en ce qui concerne l'objet desdits marchés, la Commune est libre de faire appel ou non aux services du CIRB;

Que le CIRB s'engageant à respecter les dispositions légales relatives aux marchés publics;

Que le présent mandat peut être étendu à d'autres marchés par un avenant spécifique;

Que lors du recours aux marchés publics attribués par le CIRB, la Commune se verra adresser directement une facture établie par l'adjudicataire de chaque marché et portant sur l'acquisition de biens ou les prestations de services dont la Commune a bénéficié;

Que ce mandat est gratuit;

Que la signature de ce mandat entraîne la résiliation du précédent mandat signé avec le CIRB;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'approbation du projet de convention de mandat avec le CIRB;

- la résiliation du précédent mandat conclu avec le CIRB.

Onderwerp 4E - 1: **Ontwerp van overeenkomst met de CIBG + beëindiging van de
vorige overeenkomst.- Goedkeuring door de raad**

De Raad,

Aangezien het Centrum voor Informatica van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voorstelt om een overeenkomst te ondertekenen waarbij het gemeentebestuur van Ukkel producten kan bestellen die betrekking hebben op de volgende overheidsopdrachten en hierbij kan genieten van kortingen, aangeboden door aannemers via de opdrachten, toegekend aan het CIBG; overeenkomstig hun catalogus:

– de opdracht betreffende de aankoop en installatie van informaticamateriaal en de bijhorende software;

– de opdracht betreffende de aankoop van kabels en passief materiaal;

– de opdracht betreffende informaticabijstand;

Aangezien de gemeente betreffende deze opdrachten vrij is al dan niet een beroep te doen op de diensten van het CIBG;

Aangezien het CIBG zich ertoe verbindt de wettelijke bepalingen inzake overheidsopdrachten te respecteren;

Aangezien dit mandaat uitgebreid kan worden naar andere opdrachten via een specifiek bijvoegsel;

Aangezien de gemeente die een beroep doet op de overheidsopdrachten, toegekend aan het CIBG, onmiddellijk een factuur zal ontvangen van de aannemer van elke opdracht voor de aankoop van goederen of diensten waar de gemeente baat bij heeft gehad;

Aangezien deze overeenkomst gratis is;

Aangezien de handtekening van deze overeenkomst de beëindiging inhoudt van de voorgaande overeenkomst met het CIBG;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen, na beraadslaging, keurt het onderstaande eenparig goed:

- het ontwerp van overeenkomst met het CIBG;
- de beëindiging van het vorige mandaat met het CIBG.

Objet 5 – 1 : **Dénomination de deux nouvelles voiries publiques.- Accord de principe.**

M./de h. Cohen regrette que le Collège n'ait pas proposé d'autres noms tels que M. Guy Messiaen, ancien échevin, M. Eddy Van Lanckere,...

Mme/Mevr. Charlier se réjouit qu'on ait proposé pour une fois un nom de femme.

M./de h. De Lobkowicz propose le nom de Dédé De Jongh car c'était son nom de combat dans la résistance belge.

M./de h. Cools pense qu'il faut approuver la proposition soumise par le Collège. Sur le papier à lettre, on y lira donc Clos Andrée De Jongh et sur la plaque de rue, il faudra examiner ce qu'on peut y apposer.

Objet 5 – 1 : **Dénomination de deux nouvelles voiries.- Décision de principe.**

Le Conseil,

Vu la réglementation relative à la dénomination des voies et places publiques;

Attendu que deux nouvelles voiries situées dans le nouveau lotissement "Clos de la Charmeraie" à l'angle de l'avenue Dolez et de la rue Engeland n'ont pas encore reçu de nom à ce jour;

Considérant que l'appellation "Clos de la Charmeraie" pour la plus grande voirie et "Clos Andrée De Jongh" pour la plus petite pourraient être retenues;

Vu que la Comtesse Andrée De Jongh (née à Schaerbeek le 30 novembre 1916) a été inscrite à Uccle du 17 décembre 2003 au 36, avenue Achille Reisdorff, 36 jusqu'au 13 octobre 2007, date de son décès;

Vu qu'elle était la fondatrice pendant la seconde guerre mondiale de la filière d'évasion "Comète", laquelle aurait sauvé environ 700 à 800 aviateurs alliés;

Qu'aucune objection n'a été formulée ni par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ni par les dix-huit autres communes de la Région;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Après en avoir délibéré, décide de donner le nom "Clos de la Charmeraie - Charmeraiegarde" pour la plus grande voirie et "Clos Andrée De Jongh - Andrée De Jonghgarde" pour l'appellation de la plus petite.

Des expéditions de la présente délibération seront transmises pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

Onderwerp 5 – 1 : **Benaming van twee nieuwe wegen.- Principebeslissing.**

De Raad,

Gelet op de reglementering inzake de benaming van openbare wegen en plaatsen;

Aangezien twee nieuwe wegen in de nieuwe verkaveling "Charmeraiegarde" aan de hoek van de Dolezlaan en de Engelandstraat op heden nog geen naam hebben gekregen;

Overwegende dat de benaming "Charmeraiegarde" voor de grootste weg en "Andrée De Jonghgarde" voor de kleinste weg gekozen zou kunnen worden;

Aangezien gravin Andrée De Jongh (geboren te Schaerbeek op 30 november 1916) in Ukkel was ingeschreven van 17 december 2003 (in de Achille Reisdorfflaan 36) tot 13 oktober 2007, de datum van haar overlijden;

Aangezien ze tijdens de Tweede Wereldoorlog de oprichtster was van de ontsnappingsroute "Komeetlijn" die het leven van 700 tot 800 geallieerde piloten gered zou hebben;

Aangezien het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest noch de achttien andere Brusselse gemeentes bezwaren hebben geformuleerd;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Na beraadslaging, beslist de naam "Clos de la Charmeraië - Charmeraiëgaarde" te geven aan de grootste weg en de naam "Clos Andrée De Jongh - Andrée De Jonghgaarde" aan de kleinste weg.

Afschriften van de onderhavige beraadslaging zullen voor advies naar de Koninklijke Commissie voor Toponymie en Dialectologie gestuurd worden.

Objet 6C-1 : Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

M./de h. Cohen demande si dans le prix total est compris l'intervention au niveau du parking chaussée de Neerstalle au coin du football et celle pour scier 4 ou 5 arbres. Et pourquoi a t'on fait appel à une société privée, alors que la commune a des élagueurs avec tout le matériel et toutes les assurances possibles?

M. l'échevin/de h. schepen Dillies répond par la négative concernant la première question. D'autre part, la commune a une excellente équipe d'élagueurs mais ils sont surchargés de travail. La question qui se pose est "est-ce qu'on ne ferait pas mieux de sous-traiter ou ne ferait-on pas mieux d'augmenter l'équipe d'élagueurs?". Le Collège a fait le choix de sous-traiter dans certains cas.

Objet 6C – 1 : Service Vert.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 14 décembre 2010 - Aménagements divers avec main d'œuvre - Exercice 2010 - € 49.995 (T.V.A. comprise) - Article 766/721-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 6C – 1 : Groendienst.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- mededeling van de beslissingen van het college van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 14 december 2010 - Diverse werken toevertrouwd aan de privésector - Dienstjaar 2010 - € 49.995 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/721-60/83 - Lening.

Objet 6D – 1 : **A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle.- Compte et bilan 2009.- Bugdet 2011.**

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle du 1er octobre 1982 - réf. B.C./1983 - émanant du Ministre de la Région bruxelloise et relative aux budgets des communes de l'Agglomération bruxelloise;

Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;

Que les budgets et les comptes des A.S.B.L. subsidiés par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en date du 6 décembre 2004, il a été constitué, conformément à la loi du 2 mai 2002 avec la Commune d'Uccle, une association sans but lucratif dénommée "Le Parascolaire d'Uccle";

Vu le compte de l'exercice 2009, ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses établies pour l'exercice 2011,

Approuve le compte et bilan 2009 et les provisions de recettes et dépenses pour l'exercice 2011.

Objet 7A – 1 : **A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.- Budget 2011.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle a été constituée par le Conseil communal en date du 24 novembre 1995;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son budget 2011;

Vu le programme établi par cette A.S.B.L.,

Décide d'approuver le budget 2011 de l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.

Onderwerp 7A – 1 : **V.Z.W. P.W.A. van Ukkel.- Begroting 2011.**

De Raad,

Gezien de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel door de Gemeenteraad werd opgericht in zitting van 24 november 1995;

Gehoord dat deze V.Z.W. haar begroting voor 2011 voorstelt;

Gezien het programma opgesteld door de V.Z.W.,

Beslist de begroting 2011 van de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel goed te keuren.

Objet 9 – 1 : **Piscine Longchamp.- Demande de classement.**

M./de h. Beyer de Ryke demande qui a sollicité le classement et au nom de quels critères? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce classement?

Mme l'échevin/Mevr. schepen Gol répond que le Secrétaire d'Etat, Emir Kir, qui était responsable du patrimoine sous la législature précédente, a décidé de classer différentes piscines bruxelloises dont la piscine Longchamp. Il a entamé la procédure, qui n'a pas encore suivi son cours. La commune avait soit la possibilité d'attendre que la CRMS propose le classement, soit de prendre les devants, ce que la Commune a choisi pour établir un dossier contenant les parties qui mériteraient d'être classées et celles où l'on demande que le classement soit minime. On peut citer notamment les cabines de bain qui ne sont plus adaptées. Une étude a été établie par les services de l'Urbanisme et des Travaux afin de

savoir les parties qui devraient être classées et celles qui ne le mériteraient peut-être pas. Dans ce cas-ci, il y a une demande de classement parce que le dossier a déjà été commencé par la CRMS. Lors des travaux exécutés à la piscine suite à l'incendie, la CRMS était déjà présente étant donné que dès qu'un dossier est initié, elle suit le dossier de près. Dans les inconvénients, il y a souvent la lenteur de pouvoir faire certaines modifications parce qu'il faut les accords de la CRMS et que parfois, il n'y a pas obtention du permis bien que cela devrait être nécessaire pour l'exploitation d'une piscine. L'avantage est la subsidiarité de la Région bruxelloise.

M./de h. de Lobkowicz explique que c'est faire perdre à la commune une liberté de disposer de ce bien et le jour où on décidera de remplacer cette piscine, cela sera impossible, de même dans le cas où on déciderait de la déménager. M. de Lobkowicz prône le classement des monuments exceptionnels.

Mme l'échevin/Mevr. schepen Gol explique qu'à la base l'initiateur était le Secrétaire d'Etat. A partir du moment où le dossier est enclenché, la commune avait soit la solution de rester passive et elle recevait une demande de classement globale, soit une démarche active où le dossier est initié et de proposer de classer tel ou tel monument. Il faut une bonne protection pour la piscine, ainsi on en aura une bonne exploitation, tout en protégeant le patrimoine qu'elle représente.

M./de h. Cohen ne comprend pas pourquoi la Commune ne se bat pas contre ce classement ?

M./de h. le Président met l'accent sur la qualité architecturale de ce bâtiment.

M./de h. Wynants explique que cette construction telle qu'elle est faite pour une piscine est une aberration, rien qu'au niveau des consommations.

M./de h. Wyngaard dit que son groupe s'abstiendra car il est vrai que si dans le futur, on devait faire le constat que ce bâtiment est extrêmement peu performant sur le plan énergétique et qu'il représente un gouffre financier pour la commune, on pourrait être coincé.

M./de h. Biermann espère que d'ici 50 ans, il y aura une interpellation sur la question de la performance énergétique de la piscine. Mais, d'ici là, l'explication donnée par le Collège est très claire. Soit on soutient la proposition du Collège pour le classement d'une partie de la piscine, ce qui laisse une liberté pour tout le reste, soit on ne le fait pas et le risque est que ce soit l'ensemble du bâtiment qui soit classé et en conséquence, le Collège devra se battre devant la Commission Royale pour essayer d'obtenir des dérogations.

Le point est approuvé par 23 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions.

Ont voté contre : MM. de Lobkowicz, Cohen et Wynants.

Se sont abstenus : M. Beyer de Ryke, Mme Cattoir, M. Broquet, Mme Charlier, M. Desmet, Mme de T' Serclaes, M. van Outryve d'Ydewalle, MM. Wyngaard, Kirkpatrick, Mme Francken.

Objet 9 – 1 : **Piscine Longchamp.- Demande de classement.**

Le Conseil,

Vu la décision du Collège du 1er février 2011 de solliciter auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le classement de la Piscine Longchamp;

Vu la décision du 14 septembre 2010 d'introduire une demande de classement de la piscine (rapport

4B-619 soumis à l'Assemblée par le Service de l'Urbanisme);

Considérant l'analyse détaillée effectuée par le Service de l'Urbanisme;

Attendu que l'Assemblée demande que ce classement soit limité aux façades, structure, châssis, toiture et à l'aspect de l'espace intérieur principal (bassins);

Que le classement doit permettre le remplacement des vitrages et l'amélioration de l'isolation de la toiture;

Vu l'article 222, § 1 3° du CoBAT qui permet au Collège de demander qu'une procédure de classement soit entamée pour un bien situé sur le territoire communal;

Vu l'article 222, § 1 5° qui le permet pour le propriétaire d'un bien;

Vu qu'en vertu de l'article 117 de la nouvelle loi communale, la présente demande doit être soumise au Conseil communal,

Décide, par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions (M. Beyer de Ryke, Mme Cattoir-Jacobs, M. Broquet, Mme Charlier, M. Desmet, Mme de T'Serclaes, MM. van Outryve d'Ydewalle, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken), de charger le service de la Culture d'introduire auprès de la Direction des Monuments et des Sites une demande de classement de certaines parties de la Piscine Longchamp.

Onderwerp 9 – 1 : **Zwembad Longchamp.- Verzoek tot bescherming.**

De Raad,

Gelet op de beslissing van het college van 1 februari 2011 om aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering de bescherming van het zwembad Longchamp te vragen;

Gelet op de beslissing van 14 september 2010 om een verzoek tot bescherming van het zwembad in te dienen (rapport 4B-619 onderworpen aan de Vergadering door de dienst Stedenbouw);

Gelet op de gedetailleerde analyse van de dienst Stedenbouw;

Aangezien de vergadering vraagt dat deze bescherming het volgende zou betreffen: gevels, structuur, raamwerk, dak en het uitzicht van de voornaamste binnenruimte (bassins);

Aangezien de bescherming de vervanging van ramen en de verbetering van de dakisolatie moet toelaten;

Gelet op artikel 222, § 1 3° van het BWRO dat het college toelaat om een beschermingsprocedure op te starten voor een goed op het gemeentelijk grondgebied;

Gelet op artikel 222, § 1 5° dat dit toelaat voor de eigenaar van een goed;

Aangezien dit verzoek aan de gemeenteraad voorgelegd moet worden krachtens artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist met 23 stemmen voor, 3 tegen en 10 onthoudingen (de h. Beyer de Ryke, mevr. Cattoir-Jacobs, de h. Broquet, mevr. Charlier, de h. Desmet, mevr. de T'Serclaes, de hh. van Outryve d'Ydewalle, Wyngaard, Kirkpatrick en mevr. Francken) de dienst Cultuur te belasten met de indiening van een verzoek tot bescherming van bepaalde gedeeltes van het zwembad bij de Directie Monumenten en Landschappen.

Questions orales :

Mondelinge vragen :

Mme Fraiteur : Projet actuellement introduit par le promoteur Beaufort House relatif à la reconversion du site des Deux Alice.

Mevr. Fraiteur : Reconversion van de site Deux Alice.- Huidig project ingediend door de promotor Beaufort House.

M. Wyngaard : Devenir de l'îlot Groeselenberg faisant l'objet d'une procédure d'élaboration de P.P.A.S..

de h. Wyngaard : Toekomst van het huizenblok Groeselenberg dat het onderwerp uitmaakt van de opmaak van een BBP

Mme/Mevr. Fraiteur expose qu'un projet d'extension de la clinique des Deux Alice a été déposé à la Commune qui prévoit notamment :

- la création de 127 logements;
- une forte augmentation de la superficie construite de plancher hors sol;
- une hausse importante des bâtiments de la clinique sur le centre du bâtiment (+11 m), sur les autres ailes (+ 6 m);
- la construction de 6.119 m² supplémentaires;
- la modification substantielle du relief du site;

- la construction de 190 parkings dont 168 en sous-sol.

Les habitants sont inquiets du caractère démesuré de ce projet, qui aurait pour conséquence d'augmenter très fortement la densité urbanisée de l'îlot et qui entraînerait des problèmes de mobilité dans tout le quartier.

Mme Fraiteur demande à quelle date a eu lieu le déroulement de l'enquête publique? Y a-t-il eu un problème d'affichage? Qu'en est-il de l'avancement du P.P.A.S. n° 64 de ce quartier? Où en est-on dans l'élaboration du P.P.A.S.?

M./de h. Wyngaard explique que depuis le début de la mandature, le Conseil communal a été amené, à plusieurs reprises, à se prononcer sur les étapes successives du P.P.A.S. n° 64 pour le site du "Groeselenberg". La procédure d'élaboration a débuté en novembre 2007 et le Conseil a successivement été amené à voter le 24 janvier 2008, en février 2008, en septembre 2008 et en mars 2010. La décision de mars 2010 étant de confier l'élaboration du P.P.A.S. Groeselenberg ainsi que du rapport sur les incidences environnementales au bureau d'étude N.V. Grontmij Brussel. La décision du Conseil communal de novembre 2007, qui est d'enclencher la procédure d'élaboration d'un P.P.A.S. pour l'îlot Groeselenberg délimité par les avenues des Statuaires, Groeselenberg, Houzeau et Circulaire. Les "considérants" de cette décision indiquent que l'enjeu et l'intérêt de ce P.P.A.S. consiste à déterminer une reconversion harmonieuse du bâtiment de la clinique des Deux Alice, de ses abords, de celle du site du CERVA, ainsi que le développement urbanistique que peut soutenir les terrains qui traversent l'îlot. Mention est également faite de la nécessité d'avoir une vision globale pour l'avenir de cet îlot., l'un des plus étendus du territoire communal, afin d'éviter une urbanisation anarchique au gré des demandes ponctuelles de permis et de garantir un aménagement équilibré de l'îlot en terme d'implantation, d'affectation, de densité, de typologie et de mise en valeur du paysage et du relief.

M. Wyngaard rejoint la question de Mme Fraiteur quant au déroulement de l'enquête publique. Le dossier était déjà disponible à la commune avant même que l'affichage ait été mis en place. Cette information est-elle exacte? A-t-on pu pallier à cette situation rapidement? En ce qui concerne l'articulation entre le P.P.A.S. qui est en cours d'élaboration et cette demande précise de permis introduite par Beaufort House. Alors que le bureau Grontmij a été désigné officiellement par le Conseil il y a un an, où en est l'état d'avancement des travaux? Le travail de ce bureau d'étude est-il en passe d'être finalisé? Une adoption du P.P.A.S., ou à tout le moins du dossier de base, est-elle envisageable en 2011? La crainte est que cette demande de permis d'urbanisme soit suivie d'autres demandes qui ne puissent pas être encadrées par le P.P.A.S. lancé en novembre 2007 et qui avait pour objectif premier de pouvoir placer des balises quand ces demandes de permis d'urbanisme arriveraient et donc savoir où en est l'élaboration en tant que telle? Est-ce que le Collège peut, dans la mesure où une telle procédure est en cours, ajourner sa décision ou à tout le moins le faire si un dossier de base est déjà adopté?

M./de h. l'échevin Cools explique qu'une des particularités des demandes de permis est que les données qui figurent dans le dossier et l'analyse faite par le Comité de quartier ne sont pas les mêmes. D'une part, le dossier dit qu'on diminue de 280 m² les surfaces et de l'autre, le Comité dit qu'on augmente de quelques milliers de m². Il y a donc une analyse en cours du dossier et une vérification de ces différents éléments. Le Collège avait décidé de faire l'enquête publique du 31 janvier au 14 février mais le Président du Comité de quartier avait signalé que l'affichage était mal fait. Suite à cela, l'enquête publique a été annulée et une nouvelle a été refaite du 4 février au 19 février. Les citoyens ont donc bénéficié de quelques jours de plus. Le P.P.A.S. avance mais la procédure est lourde en région bruxelloise.

M. l'échevin Cools a bon espoir que le dossier de base puisse être approuvé cette année.

Mme/Mevr. Fraiteur demande d'être excessivement prudent dans l'acceptation de ce projet.

M.de h. Wyngaard explique que dès le moment où le dossier de base est approuvé, la Commune est tenue de s'y référer. Il existe une jurisprudence claire de la section du contentieux administratif du Conseil d'état et un arrêt où il est dit que dès le moment où le dossier de base est approuvé, l'autorité publique doit se référer aux prescriptions.

M. De Bock : a) Longueur des travaux avenue du Silence.

De h. De Bock : a) Duur van de werken in de Stillelaan

M./de h. De Bock expose que depuis plusieurs mois, l'avenue du Silence est en réfection. Ces travaux s'éternisent et entraînent une perturbation de tout un quartier, notamment les habitants du haut de la rue de Calevoet qui voient nombre de véhicules se garer sur leurs trottoirs, les abîmant, ce qui représente un coût pour la collectivité et pour les particuliers. Sans parler des rares commerces de l'avenue du Silence qui ont vu leur activité commerciale réduite à néant. Comment se fait-il que ces travaux prennent autant de temps? Initialement l'interdiction de stationner précisait la durée jusqu'au 31 décembre 2010. Depuis quelques semaines, on a enfin l'impression de voir les travaux avancer... On a même vu le bitume sur la voirie... Mais depuis quelques jours, les habitants disent qu'on est en train de rouvrir le haut de l'avenue du Silence qu'on vient de bitumer... Les habitants semblent relativement excédés par cette longueur des travaux, mais aussi par le coût des travaux de réouverture. Ils se demandent qui va payer ces "erreurs". La commune supervise-t-elle ces travaux et refusera-t-elle ces travaux inutiles ou mal ordonnancés?

M. De Bock souhaite savoir :

- quel était le calendrier et le coût des travaux prévus?
- quelles sont les causes du délai si long pour ces travaux?
- y a-t-il des indemnités prévues en cas de dépassement et d'erreur de la durée des travaux?

- Mmes Cattoir et de T'Serclaes quittent la séance-
- Mevr. Cattoir en de T'Serclaes verlaten de zitting -

M. l'échevin/de h. schepen Cools explique que tous les travaux sont exécutés successivement dans le temps, pour ne pas devoir réouvrir la voirie. L'avenue du Silence est en travaux depuis avril 2010. Ceux-ci ont commencé par le remplacement des câbles et conduites de la rue, par les différentes sociétés concessionnaires. Celles-ci ont terminé leurs travaux fin juin 2010. Ensuite Hydrobru Assainissement a reconstruit tous les branchements particuliers des habitations de l'avenue ainsi que les branchements des avaloirs de rue. Ces importants travaux ont duré deux mois et, étant donné les congés du bâtiment au mois de juillet, ont eu lieu au mois d'août et de septembre 2010. Le 16 octobre 2010, la Commune a débuté les travaux de rénovation en surface. La durée contractuelle du chantier est de 60 jours ouvrables et donc environ 3 mois. Cette durée ne tient évidemment pas compte des jours d'intempéries ou de gel. En effet, les travaux ont été interrompus fin novembre en raison des conditions atmosphériques défavorables et des congés du bâtiment pour ensuite redémarrer dans le courant de janvier 2011, mois durant lequel les travaux ont également été interrompus en raison des mauvaises conditions météorologiques. Les travaux d'asphaltage ont été clôturés fin janvier et la réfection du trottoir côté pair s'est achevée le 11 février 2011. La zone de stationnement de ce côté sera réalisée pour le 4 mars. Ensuite, la rénovation du côté impair sera entamée pour une durée de trois semaines (jusqu'à fin mars) et des travaux de plantations seront effectués dans la foulée. La police a d'autre part imposé le maintien d'un sens de circulation de l'avenue du Silence afin de laisser l'accès, par exemple, au crématorium. Il est évident que les travaux s'exécuteraient plus rapidement si la rue était totalement fermée à la circulation. En conséquence, une voirie provisoire a dû être aménagée avant d'effectuer les travaux de rénovation de la voirie. Par ailleurs, afin de permettre l'accès à certains commerces comme le fleuriste, le garage, l'épicerie, des rampes d'accès provisoires ont été aménagées. Quant au stationnement, bien qu'interdit dans la nouvelle voirie, il a été toléré durant toute la durée du chantier et au fur et à mesure de l'avancement de ce chantier, des zones de stationnement ont été libérées. Le coût des travaux de réfection de la voirie s'élève à € 380.000 T.V.A. comprise et la Commune a bénéficié de subsides à concurrence de 50 %. Les deux premières phases de travaux de concessionnaires sont entièrement à charge des

intercommunales. En ce qui concerne les indemnités, le cahier spécial des charges l'a prévu en cas de dépassement du délai contractuel. Cela n'a pas été le cas pour ce chantier. Des travaux d'égouttage sont également en cours mais uniquement dans le haut de l'avenue du Silence. Il s'agit de la réparation de l'égout sur une vingtaine de mètres, la construction d'un petit bassin d'orage et des branchements venant du cimetière de Saint-Gilles. Pour réparer l'égout, l'entrepreneur de Vivaqua a en effet dû réouvrir 20 mètres de voirie. Mais Vivaqua et son entrepreneur ne savaient pas quand les coques nécessaires à la réparation de l'égout allaient être livrées d'Egypte, finalement il aura fallu 2 mois. La Commune ne voulant pas attendre pour procéder au réasphaltage complet de la rue, la décision a donc été prise d'asphalter celle-ci jusqu'en haut, la réparation du revêtement asphaltique étant entièrement à charge de l'intercommunale. En ce qui concerne la rue de Calevoet, un projet de réaménagement complet a été approuvé par le Collège et donc l'ensemble Silence/Calevoet va être un espace magnifiquement réaménagé. Mais effectivement des travaux aussi profonds peuvent parfois durer une dizaine de mois parce qu'ils concernent des travaux d'égouttage, des travaux de câbles, des travaux propres à la Commune qui se succèdent en comptant les aléas de l'hiver.

M./de h. De Bock signale que, vu la complexité d'un tel chantier, il faut comprendre une certaine lassitude de la part des habitants et suggère d'en informer les riverains par un toute-boîte signé des impétrants et de la Commune.

b) Fermeture de la rue du Bourdon.

b) Sluiting van de Horzellaan.

M./de h. De Bock expose que depuis le mois de décembre, la rue du Bourdon est difficilement accessible à hauteur du pont surplombant le chemin de fer (arrêt Moensberg). Pendant une dizaine de jours la voirie a été fermée en décembre. La voirie a été ensuite réouverte mais était réduite à une bande de circulation. Depuis une semaine, la rue du Bourdon est une nouvelle fois complètement fermée ce qui produit de nombreux problèmes de circulation, depuis la déviation du bus jusqu'aux embouteillages matinaux dans l'avenue Dolez jusqu'au bas de la rue de la Station, située à Linkebeek. Si les travaux effectués sont évidemment nécessaires, on peut s'interroger sur leur longueur qui perturbe tout un quartier. En revanche, il est étonnant que la voirie soit empruntée ou privatisée par Besix et les entreprises qui travaillent sur le chantier R.E.R. situé à cette hauteur. En effet, pendant trois semaines, la circulation y est interdite exceptée pour Besix.

M. De Bock demande :

- quelle est la gravité de la situation rue du Bourdon qui impose depuis trois semaines la fermeture de la rue du Bourdon ?

- si la responsabilité de la commune est engagée dans l'affaissement de la voirie ?

- la Commune a-t-elle été avertie de la fermeture de la rue du Bourdon et tout cela se fait-il en bonne intelligence avec les riverains qui n'ont pas été prévenus, si ce n'est par un panneau indicateur à hauteur de Linkebeek?

M./de h. l'échevin/schepen Cools répond que les riverains ont été prévenus par des toutes-boîtes d'Infrabel. La voirie a été fermée suite à un effondrement rue du Bourdon lors des fortes pluies des 13 et 14 novembre 2010. La ligne ferroviaire 26 a d'ailleurs été interrompue en raison des coulées de boue sur les rails. L'effondrement a endommagé un câble à haute tension et un poteau d'éclairage est tombé. Des mesures de sécurisation ont immédiatement été prises et après les visites des ingénieurs, une bande de circulation a été rétablie. La circulation se faisait alternativement dans les deux sens. Ensuite, différentes compagnies d'assurances ont déterminé les responsabilités. En quelques semaines, la Commune a pu convaincre Infrabel de faire des travaux et de les prendre à sa charge. Cependant une nouvelle annulation du permis d'urbanisme pour le R.E.R., par le Conseil d'Etat, a retardé les interventions d'Infrabel, qui n'a pu commencer les travaux que le 14 février et ce, pour une durée de 3 semaines pendant lesquelles la circulation a été totalement interrompue. Les travaux devraient être achevés le 7 mars, date à laquelle la circulation normale sera rétablie,

jusqu'à ce que la S.C.N.B. ou Infrabel ait à nouveau un permis d'urbanisme pour exécuter les travaux du R.E.R.. Un toute-boîte a été distribué à tous les riverains à ce propos. Par ailleurs toute information peut s'obtenir au n° vert 0800/55.000 ou via l'adresse e-mail renseignée sur le toute-boîte.

M./de h. De Bock attire l'attention sur le fait qu'Infrabel n'a distribué les toutes-boîtes qu'aux riverains directs du chantier, c'est-à-dire à 3 ou 4 habitations, dans le haut de la rue du Bourdon alors que d'autres rues dans ce quartier, comme celle du Vieux Chemin ou de Linkebeek, sont également concernées.

M./de h. l'échevin/schepen Cools est conscient du fait qu'il faille toujours faire plus en matière de communication et signale que fin novembre, une réunion avec Infrabel, présentant le projet R.E.R. a eu lieu et à laquelle 50-60 riverains ont participé. Néanmoins, M. Cools va suggérer à Infrabel d'agrandir leur zone de chalandise et surtout de consulter la Commune pour la détermination de cette zone. Les informations se trouvent également sur le site internet de la Commune.

M. Cohen : Parking complexe sportif Neerstalle : Permis d'environnement.
De h. Cohen : Parking sportcomplexe Neerstalle : Milieuvergunning.

M./de h. Cohen explique que lors d'une interpellation citoyenne du quartier au mois de janvier 2011, le Comité de quartier a fait savoir que le parking du complexe sportif de Neerstalle, rue Zwartebeek, utilisé également par la Commune pour parquer des camions, n'a aucun permis I.B.G.E.. Il s'étonne dès lors que la Commune ne respecte pas la loi.

- Mme Fraiteur quitte la séance-
- Mevr. Fraiteur verlaat de zitting -
- M. l'échevin Dilliès et Mme l'échevin Gol sortent -
- de h. schepen Dilliès en Mevr. Schepen Gol verlaten de zaal -

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond qu'une demande de permis allait être introduite pour régulariser la situation et organiser un parking. Il espère avoir un dossier pour le mois de mai. La Commune a déjà prévu un budget de plus de € 600.000, voté au Conseil communal de décembre.

M./de h. Cohen reformule sa question et demande comment la Commune peut-elle exploiter un parking depuis des années, sans permis?

M. l'échevin/de h. schepen Cools répond que cette situation est indépendante de sa volonté, c'est une situation de fait qui génère certains avantages car elle permet aux habitants du quartier de s'y garer et dès, lors d'éviter de prendre des mesures afin d'empêcher le stationnement anarchique, comme la pose de bollards sur les trottoirs. Pour ce qui est des problèmes de malpropreté que cela engendre, le service de la Propreté publique est passé avec les balayeuses.

M. Cools insiste sur le fait que la situation va se régulariser avec un projet d'aménagement sur lequel chacun pourra émettre son avis.

M./de h. Cohen admet effectivement qu'en ce qui concerne la propreté, les riverains étaient contents du nettoyage de la rue mais malheureusement deux jours plus tard, celle-ci était de nouveau sale car le parking est sablé. Par ailleurs, il y a de nouveau des problèmes de circulation et de sécurité, en raison d'activités qui ont lieu et à l'issue desquelles les gens sortent saouls, vomissent et font du tapage nocturne.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-raadsleden :

1. M. van Outryve d'Ydewalle, Mme Fremault, MM. Wyngaard et Biermann : Proposition de motion visant à renforcer la protection des intérieurs d'îlots de la commune de Uccle.

1. de h. Van Outryve d'Ydewalle, Mevr. Fremault, de hh. Wyngaard en Biermann : Voorstel van motie voor een betere bescherming van de binnenruimtes van huizenblokken te Ukkel.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle procède à la lecture du texte commun de la motion :

"Considérant que les intérieurs d'îlots sont une particularité de l'urbanisation de Bruxelles et d'Uccle en particulier,

Considérant que ces intérieurs d'îlots participent au caractère vert et à la qualité de la vie d'Uccle,

Considérant l'objectif poursuivi tant par le Plan Régional d'Affectation du Sol, le Plan Régional de Développement, le Règlement Régional d'Urbanisme que par la déclaration de politique générale du Collège 2007-2012 d'une valorisation de ces intérieurs d'îlots,

Considérant que le Plan Régional d'Affectation du Sol permet, moyennant certaines conditions, des actes et travaux en intérieur d'îlot et que certains projets peuvent améliorer les qualités minérales et végétales desdits intérieurs d'îlots,

Considérant que l'aménagement de nombreux îlots à Uccle est déterminé par des Plans Particuliers d'Affectation du Sol,

Le Conseil Communal d'Uccle :

- réaffirme son souci d'une protection et d'une valorisation des intérieurs d'îlots notamment lors de l'élaboration de tous règlements et plans en matière d'urbanisme;

- demande au Collège de porter une attention toute particulière à la protection et à la valorisation des intérieurs d'îlots à l'occasion de la délivrance des permis de lotir et d'urbanisme;

- demande au Gouvernement régional de veiller à inclure l'objectif de la préservation des intérieurs d'îlots dans le futur Plan Régional de Développement Durable."

Motion visant à renforcer la protection des intérieurs d'îlots de la Commune d'Uccle.

Considérant que les intérieurs d'îlots sont une particularité de l'urbanisation de Bruxelles et d'Uccle en particulier;

Considérant que ces intérieurs d'îlots participent au caractère vert et à la qualité de la vie d'Uccle;

Considérant l'objectif poursuivi tant par le Plan Régional d'Affectation du Sol, le Plan Régional de Développement, le Règlement Régional d'Urbanisme que par la déclaration de politique générale du Collège 2007-2012 d'une valorisation de ces intérieurs d'îlots;

Considérant que le Plan Régional d'Affectation du Sol permet moyennant certaines conditions des actes et travaux en intérieur d'îlot et que certains projets peuvent améliorer les qualités minérales et végétales desdits intérieurs d'îlots;

Considérant que l'aménagement de nombreux îlots à Uccle est déterminé par des Plans Particuliers d'Affectation du Sol,

Le Conseil Communal d'Uccle :

- réaffirme son souci d'une protection et d'une valorisation des intérieurs d'îlots notamment lors de l'élaboration de tous règlements et plans en matière d'urbanisme;

- demande au Collège de porter une attention toute particulière à la protection et à la valorisation des intérieurs d'îlots à l'occasion de la délivrance des permis de lotir et d'urbanisme;

- demande au Gouvernement régional de veiller à inclure l'objectif de la préservation des intérieurs d'îlots dans le futur Plan Régional de Développement Durable.

Motie voor een betere bescherming van de binnenruimtes van huizenblokken van de gemeente Ukkel.

Overwegende dat de binnenruimtes van huizenblokken van Brussel en met name van Ukkel een bijzonder stedenbouwkundig karakter hebben;

Overwegende dat deze binnenruimtes bijdragen tot het groene karakter en de levenskwaliteit van Ukkel;

Gelet op de doelstelling om deze ruimtes op te waarderen die wordt nagestreefd door het Gewestelijk Bestemmingsplan, het Gewestelijk Ontwikkelingsplan, de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening en de algemene beleidsverklaring van het college 2007-2012;

Overwegende dat het Gewestelijk Bestemmingsplan onder bepaalde voorwaarden handelingen en werken toelaat in de binnenruimtes en sommige projecten deze ruimtes op een kwalitatieve manier (mineralen en vegetatie) kunnen verbeteren;

Overwegende dat de inrichting van talrijke binnenruimtes in Ukkel bepaald wordt door Bijzondere bestemmingsplannen,

De gemeenteraad van Ukkel :

- bevestigt opnieuw zijn bezorgdheid om deze binnenruimtes te beschermen en op te waarderen en in het bijzonder bij de opmaak van stedenbouwkundige reglementen en plannen,

- vraagt het college een bijzondere aandacht te geven aan de bescherming en de opwaardering van de binnenruimtes bij de uitreiking van verkavelings- en bouwvergunningen;

- vraagt de gewestelijke regering erover te waken dat de bescherming van de binnenruimtes wordt opgenomen in het toekomstig Gewestelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling.

2. **M. van Outryve d'Ydewalle** : a) **Enquête publique concernant les travaux chaussée de Saint-Job.**

2. **De h. van Outryve d'Ydewalle** : a) **Werken Sint-Jobsesteenweg.- Openbaar onderzoek.**

**- M. l'échevin Dillières et Mme l'échevin Gol entrent -
- de h. schepen Dillières en Mevr. De schepen Gol komen de zaal binnen -**

M./de h. van Outryve d'Ydewalle suggère de remplacer, sur le site internet de la Commune, le programme des travaux sous fichier pdf, par une carte graphique des voiries, comme le fait Bruxelles Mobilité ou d'autres Communes. Cela permettrait d'une part de sensibiliser la population de manière concrète et d'autre part de rendre cette gestion plus proactive, étant donné les effondrements de voirie inattendus auxquels la commune est de plus en plus confrontée.

M. l'échevin/ de h. schepen Cools répond qu'informer la population préalablement sur des effondrements de voirie imprévus est évidemment difficile, d'autant plus que l'effondrement chaussée de Saint-Job est arrivé un dimanche, le 16 janvier. A l'origine 4 jours de travaux étaient prévus mais des branchements étant détériorés, il aura fallu 2-3 jours de plus. Une semaine plus tard, la chaussée de Saint-Job était réouverte à la circulation. Un avis a été mis sur le site internet communal, y compris pendant la période des travaux. Il faudrait améliorer la communication sur le site internet mais c'est un problème de personnel, le département ne disposant pas du même nombre de personnes dont dispose Bruxelles Mobilité. C'est aussi une question technique. Le budget communal 2011 prévoit toute une série d'investissements pour le S.I.G. (Système d'Information Graphique). Cet outil interactif dont la mise en place prendra un certain nombre de mois, va permettre, sur le site internet, de mettre les différents chantiers sur carte.

M./de h. van Outryve d'Ydewalle suggère de créer un lien entre la cartographie des voiries communales et celle des voiries régionales de Bruxelles Mobilité et même éventuellement de la S.T.I.B..

M. l'échevin/ de h. schepen Cools assure que c'est en discussion. La difficulté est que la Commune connaît ses propres travaux mais pas ceux des autres, surtout lorsqu'il s'agit d'interventions ponctuelles ou d'urgence. L'objectif est de rassembler toutes les informations.

b) **Enquête publique concernant l'abattage et la replantation des arbres avenue de Neptune.**

b) Vellen en planten van bomen Neptunuslaan.- Openbaar onderzoek

M./de h. van Outryve d'Ydewalle souhaite, malgré que l'avenue de Neptune se situe à Forest, interpellier le Conseil communal car cet aménagement borde la frontière du territoire uclois. Le carrefour formé par les avenues de Neptune et des Sept Bonniers se trouve sur Uccle.

M. van Outryve d'Ydewalle demande s'il a été pris contact avec Mme Richard, échevin de l'Urbanisme et des Travaux à l'Administration communale de Forest et demande quelle est la position de la Commune par rapport à un contexte pouvant rejoindre des préoccupations environnementales des citoyens uclois.

M. l'échevin/ de h. schepen Dilliès explique que les arbres qui doivent être replantés sont des liquidambars, qui ont la même essence que les arbres replantés avenue Jean et Pierre Carsoel. L'enquête n'a pas été étendue à la commune d'Uccle parce que le Fonctionnaire délégué de la Région ne l'a pas estimé nécessaire. Cependant, des explications précises ont été demandées à Mme l'Echevin Richard, qui n'a pas encore répondu.

c) **Le Wolvendael mensuel d'informations toutes-boîtes : élaboration et signature d'une charte rédactionnelle.**

c) **De Wolvendael maandelijks huis-aan-huis infoblad : opstellen en tekenen van een redactioneel charter.**

- M. Wynants quitte -
- de h. Wynants verlaat de zitting -

M./de h. van Outryve d'Ydewalle signale que beaucoup regrettent que le "Wolvendael" ne remplit pas assez son rôle pédagogique et n'explique pas clairement le travail au sein des Commissions et du Conseil communal ainsi que les décisions prises suite aux débats démocratiques. Certains pensent que le Wolvendael ne met pas en équilibre le travail des uns et des autres; qu'ils soient membres du Collège, Conseillers communaux de la majorité et de l'opposition ou encore Conseillers C.P.A.S. et de Police. Il existe un pacte culturel (loi du 16 juillet 1973) qui précise que l'ensemble des tendances idéologiques et philosophiques soient représentées au sein des organes de gestion et de l'administration du Centre Culturel. Néanmoins, dans le contexte spécifique du Wolvendael, il n'y a pas de comité de rédaction qui serait composé de ces différentes tendances idéologiques et philosophiques.

M. van Outryve d'Ydewalle propose :

- de créer un comité de rédaction spécifique au Wolvendael, respectant ce pacte culturel;

- d'élaborer une charte rédactionnelle visant à formaliser et à fixer les principes fondamentaux qui régissent l'élaboration et le fonctionnement du Wolvendael;

- de limiter l'actuelle rubrique "infos communales" à des articles de fond relatifs à la gestion communale et à l'actualité des points à l'ordre du jour des différents Conseils communaux, de Police et de C.P.A.S., en d'autres termes de séparer le contexte d'information communale à disposition des citoyens des actions politiques.

Aussi, M. van Outryve d'Ydewalle a remis à M. le Président un exemplaire d'une charte rédactionnelle comme source d'inspiration.

M./de h. Desmet se réjouit de la proposition du groupe de l'opposition car à plusieurs reprises, des critiques ont émané, même de la majorité, afin de regretter certaines

orientations prises dans le passé, certains excès publicitaires, une confusion entre la publicité et le rédactionnel,...

M. Desmet pense qu'un groupe de travail, rassemblant les différents groupes, réfléchisse afin de donner uniquement à ce journal un rôle d'information.

M./de h. de Lobkowicz partage totalement l'avis de M. van Outryve d'Ydewalle et reproche à M. le Président de ne pas avoir diffusé le texte de la charte proposée. Même si la diffusion de l'ensemble des points présentés par le Collège n'est pas une obligation légale, M. de Lobkowicz pense que c'est important, lorsqu'un membre du Conseil communal fait une proposition et y joint un texte, que celui-ci se trouve également dans l'enveloppe du Conseil.

M. de Lobkowicz déplore également que le compte-rendu du Conseil communal ne se trouve plus dans le *Wolvendael*. Au début des années 2000, un journaliste professionnel avait été engagé pour rédiger et ce, de manière neutre et objective, un compte-rendu reprenant les interventions des membres de l'opposition. Malheureusement, depuis sa mise à la pension, personne n'a repris le relais.

**- M. Brotchi entre en séance -
- de h. Brotchi komt de zitting binnen -**

M./de h De Bock regrette l'absence de voix des Conseillers communaux de la majorité. On entend qu'une seule voix, celle de l'opposition et non celle de la majorité. Les conseillers de la majorité sont les plus mal traités. C'est logique qu'une information communale reprenne l'ensemble des compétences des échevins, c'est normal d'avoir une tribune de l'opposition mais ce serait normal d'avoir une médiatisation du travail des Conseillers de la majorité.

M. le Président/ de h. Voorzitter explique que M. van Outryve d'Ydewalle n'est pas l'auteur de la charte mais le repreneur. Le "*Wolvendael*" est un organe du Centre Culturel géré selon le pacte culturel par le Conseil d'Administration du Centre culturel à qui peuvent être adressées toutes remarques à son propos. M. le Président précise néanmoins que depuis que le "*Wolvendael*" a été remanié, il reçoit énormément de courriers de satisfaction et attire l'attention sur le fait que dans le cahier d'informations communales du "*Wolvendael*", les articles, rédigés sous la responsabilité des échevins, sont de nature purement technique, ceux de nature véritablement politique étant les deux chroniques de l'opposition. Seuls les Conseillers communaux de l'opposition peuvent s'exprimer d'une manière politique en y défendant les idées de leur parti.

M./de h. Desmet nuance car la majorité publie des articles politiques, au sens étymologique du terme, qui concernent la gestion de la cité tandis que l'opposition publie des articles polémiques sur la politique.

M. le Président/de h. Voorzitter est d'accord avec M. De Bock, à savoir que ce qui pose souvent politiquement problème, c'est que les deux partis de l'opposition expriment un point de vue polémique auquel personne de la majorité ne répond. Ayant lu la charte rédactionnelle proposée par M. van Outryve, la mettre en œuvre politiserait de manière extrême ce journal. Ce serait avec une balance de bijoutier que n'importe quel sujet serait traité et en ce qui concerne le cahier central d'informations communales, ce serait un débat politique permanent. C'est exactement ce que la population ne souhaite pas.

M./de h. Cohen est du même avis que M. de Lobkowicz en ce qui concerne la proposition d'insérer le compte-rendu du Conseil communal dans le "*Wolvendael*".

M. le Président/de h. Voorzitter est d'accord de reprendre un compte-rendu du Conseil communal.

Mme/Mevr Charlier revient sur une proposition qu'elle avait déjà faite, de demander à des étudiants en journalisme de rédiger le compte-rendu.

3. **Mme Charlier** : **Les sacs-jacking.**
3. **Mevr Charlier** : **De sacs-jacking.**

Mme/Mevr Charlier explique qu'elle a reçu un tract émanant du service de la Prévention, distribué par les A.L.E., constituant un avertissement aux automobilistes afin que ceux-ci soient attentifs à ne pas laisser des objets de valeur trop accessibles. L'idée est intéressante.

Mme Charlier aimerait connaître l'ampleur de cette action, à quels endroits ont lieu ces distributions, combien de tracts ont été distribués et combien de membres du personnel ont été mobilisés. Comme le logo de la Police figure sur ce tract, est-ce la zone de Police ou la Commune qui a financé cette action ou les deux et quels sont les montants impliqués?

M. le Président/de h. Voorzitter explique que de manière régulière, les Gardiens de la Paix - et non des A.L.E. - attachés au service Prévention réalisent des campagnes de sensibilisation sur le phénomène du sac-Jacking. L'objectif général est d'informer le conducteur de véhicule sur les bonnes pratiques à appliquer afin d'éviter le risque d'être victime de ce type de vol.

Les actions se déroulent sur trois quartiers stratégiques :

- le carrefour du Bourdon,
- le croisement rue de Stalle/rue de l'Etoile/chaussée de Neerstalle
- le croisement avenue Winston Churchill-chaussée de Waterloo.

En principe, 1.000 dépliants sont distribués lors de chaque action, qui se déroule généralement sur une période d'une semaine. La distribution de ces tracts est prise en charge par les 10 agents qui composent la cellule Gardiens de la Paix et financée via des subsides alloués à la commune par le Ministère de l'Intérieur et la Région de Bruxelles-Capitale. Ce type d'action se réalise et cible des phénomènes concrets mis en évidence par la réalisation d'un Diagnostic local de Sécurité destiné à cibler les priorités communales en matière de prévention de la délinquance. Les objectifs poursuivis sont finalisés dans le Plan stratégique de Sécurité Prévention, outil qui traduit en objectifs et résultats les priorités communales. Ce genre d'action se réalise en étroite collaboration avec les services de la Police (d'où la présence du logo de la police sur un dépliant de la commune), ce qui assure une meilleure synergie sur le terrain (ciblage de quartier avec la Police pour assurer une présence dissuasive, réactivité rapide en cas de faits commis, transmission des agissements suspects entre les Gardiens de la Paix et la Police). Enfin, le succès rencontré par les actions menées a poussé la Commune à développer ses outils de sensibilisation. Ainsi, le prochain tract sera réalisé sous forme de carte postale. Ces actions sont efficaces puisque si le cambriolage reste un problème difficile à gérer, les sacs-jackings ont considérablement baissé ces derniers temps, sans doute grâce aux actions de prévention et au travail de la Police.

M. le Président prend l'exemple à cet égard de deux actes héroïques de policiers qui le matin se rendaient à bicyclette et en civil au travail, non pas ensemble mais à quelques minutes d'intervalle. Un des policiers assiste à un sac-jacking plutôt violent et saute sur un des sacs-jackeurs. Heureusement, il portait son casque de cycliste car un des malfaiteurs essayait de l'atteindre au crâne avec un poinçon. Un des deux sacs-jackeurs s'enfuit mais est arrêté par le deuxième policier qui arrive alors.

4. **M. Desmet : Marconi, suite mais pas fin !**

4. **de h. Desmet : Marconi, vervolg maar geen eind!**

M./de h. Desmet intervient pour la 4ème fois dans le dossier « Marconi » puisque la S.T.I.B. présente un nouvel aménagement, tenant très partiellement compte des critiques antérieures. Ecolo n'est absolument pas opposé à l'idée d'un dépôt de trams dans le sud de Bruxelles. C'est la façon dont agit la S.T.I.B., qui devrait être le "bras armé" de la mobilité à Bruxelles. Il semblerait que M. Flausch contredit cette idée au quotidien et est là pour prouver que le transport public est impossible à gérer à Bruxelles.

Afin d'éclairer le débat, M. Desmet apporte quelques précisions utiles. Jusqu'à aujourd'hui, il semble qu'un consensus existe pour reconnaître que l'implantation du dépôt sur le site Marconi n'est pas vraiment réaliste, ni acceptable pour le voisinage. Le nouveau projet fait de plus toujours l'impasse sur les problèmes potentiels de circulation rue de Stalle et chaussée de

Neerstalle, si le dépôt Marconi devait se concrétiser. Pourtant, une alternative est actuellement à l'étude sur le site des anciennes Agence Messagerie de la Presse à Anderlecht. Le but n'est évidemment pas de renvoyer "la patate chaude" (réflexe Nimby). Bien au contraire, cette alternative s'avèrerait financièrement plus intéressante pour la S.T.I.B. et de plus ce lieu se situe loin de toute habitation. Elle mérite donc toute l'attention du Conseil.

M. Desmet souhaiterait que les responsables politiques de Forest et de Drogenbos, qui semblent trouver l'alternative plus qu'intéressante, puissent en discuter avec les représentants communaux d'Uccle afin d'adopter une position commune et cohérente.

M./de h. Cohen ajoute, qu'en dehors du problème de la Mobilité, il y aura celui du bruit, avec notamment la présence d'un Car-Wash pour les trams et d'un atelier de réparation. Bien que la S.T.I.B. assure que cela ne fonctionnerait que du lundi au vendredi, le permis est demandé pour travailler 24h sur 24, du lundi au dimanche. Lors d'une réunion à Uccle-Sport où étaient présents d'autres Conseillers, les riverains ont proposé de déplacer l'atelier de l'autre côté de la chaussée de Ruisbroek où se trouvent des entrepôts vides. Cette idée sera sans doute débattue au moment de la Commission de concertation et la Uccle pourrait appuyer cette proposition.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que le projet Marconi d'aujourd'hui est très différent du précédent, où l'action de la Commune a permis d'obtenir des modifications importantes du projet. En ce qui concerne les anciennes messageries, un groupe de travail coordonné par la S.D.R.B. a étudié durant plus de deux ans toutes les possibilités d'implantation d'un site. Il en a résulté que deux implantations étaient possibles : le parking Infac-Infobo – avec démolition des bâtiments encore neufs de l'Espace Formations PME – et le site Marconi. Pour ce qui est du parking Infac-Infobo, il n'y a pas de trams à proximité et cette implantation serait dès lors difficile en raison de l'éloignement des lignes de trams par rapport au dépôt.

Enfin, M. Cools rassure les membres du Conseil en ce qui concerne les contacts avec les Communes voisines.

M./de h Desmet fait remarquer que s'il revient sur ce dossier, c'est parce que ce site n'a pas pu faire partie de l'évaluation d'il y a deux ans et qu'actuellement la Région flamande est plus ouverte à la possibilité de prolongation de lignes bruxelloises sur son territoire.

5. M. Wyngaard : a) Terminus provisoires des trams 3, 23 et 24 au rond-point Churchill et à Vanderkindere: suivi du dossier (4).

5. de h. Wyngaard : Voorlopige eindhaltes van tram 3, 23 en 24 aan de Churchillrotonde en aan Vanderkindere: opvolging van het dossier (4).

M./de h. Wyngaard expose qu'en novembre dernier, le Conseil communal adoptait une motion "pour une politique de transport en commun qui réduise les ruptures de charge". C'est la deuxième motion relative à ce dossier votée par le Conseil. Copie de cette motion a été transmise au Ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Ministre régionale de la Mobilité ainsi qu'au Président et à l'Administrateur-Directeur Général de la S.T.I.B..

M. Flausch a répondu à la Commune, fin décembre 2010, par un courrier dont le contenu n'était pas enthousiasmant, compte-tenu du positionnement unanime de la Commune. La S.T.I.B. prévoit un réaménagement de la place Vanderkindere (c'est sans doute une des rares améliorations prévues) mais, surtout, en créant une 3^{ème} voie de tram au début de l'avenue Churchill (à proximité de la place Vanderkindere), en supprimant des places de parking et en abattant l'ensemble des arbres de cette même artère. Toute cette série d'aménagements, prévue en 2011, ne va pas dans le sens de la disparition de la rupture de charge souhaitée par la Commune.

M. Wyngaard souhaite dès lors savoir :

- si le Collège a répondu officiellement à ce courrier de l'Administrateur-Directeur Général de la S.T.I.B. ? Dans l'affirmative, quel est le contenu de la réponse ? Dans la

négative, pouvez-vous à tout le moins faire part du point de vue du Collège par rapport aux travaux projetés par la S.T.I.B. ?

- si la Ministre Grouwels et le Ministre-président Picqué ont également répondu à l'envoi de la motion votée lors du conseil de novembre et si oui, quelle est la teneur de leur réponse ?

M. l'échevin Cools/de h. schepen explique que le Conseil avait adopté à l'unanimité cette motion énonçant notamment que : " Le Conseil communal d'Uccle demande l'adoption par la S.T.I.B. d'une politique qui réduise les ruptures de charge et qui en particulier supprime celles des lignes 3, 23 et 24". Evidemment, c'est dans l'esprit d'une rocade ou d'une éventuelle fusion de ces lignes. Cette motion a été communiquée à Mme Grouwels et M. Picqué qui à ce jour n'ont pas répondu à la Commune. Par contre, une réponse de M. Flausch démontre que la S.T.I.B. ne va rien changer et ne tiendra pas compte de l'avis de la Commune puisqu'elle fait l'apologie de la rupture de charge, elle-même mise en œuvre grâce à la complicité de l'un ou l'autre responsable politique régional.

M. l'échevin Cools ne s'étonne qu'à moitié de la réponse de la S.T.I.B. mais par contre ne voit pas le rapport entre l'abattage d'arbres, avenue Winston Churchill et la rupture de charge ainsi que la création d'une troisième voie, avenue Winston Churchill. Plus récemment, la Commune a pris connaissance par la presse et par la lecture des annales parlementaires, d'une réponse à une interpellation au Parlement bruxellois de Mme Grouwels allant visiblement dans le sens M. Flausch. Cependant à ce jour, aucune demande de permis d'urbanisme n'a été déposée, aucun dossier n'a été montré à la commune. Seule Mme Grouwels, lors d'une visite à la Commune, avait annoncé l'intention de supprimer le terminus du rond-point Churchill, de réaménager celui-ci ainsi que la place Vanderkindere. Elle avait également avancé l'hypothèse de la création d'une troisième voie en stipulant que ce projet serait différent de ce qui avait été envisagé par le passé et qu'il y aurait une étude de mobilité. Aujourd'hui, la Commune n'est en possession d'aucun élément mais il est clair qu'un dossier qui semblerait inacceptable recevrait un avis négatif de la Commune, en espérant que la Région en tienne compte. Dans le cas contraire, la Commune peut avoir recours à des procédures multiples qui feraient durer les choses.

M. l'échevin Cools espère pouvoir éviter la stratégie du "pourrissement" et qu'à un moment donné, la commune, la S.T.I.B. et la Région puissent dialoguer.

M./de h. Wyngaard se demande dans quelle mesure il ne serait pas opportun d'avoir des contacts formels et informels, maintenant, afin d'anticiper ce qui pourrait arriver et qu'il est utile de mettre sur la table des propositions alternatives, comme celle de retrouver l'ancienne ligne 23 en réduisant la ligne 4, proposition qui coûterait moins à la Région que de réaménager la place Vanderkindere et de créer une troisième voie.

M. le Président/de h. Voorzitter confirme que la commune restera en contact et essaiera avec détermination de faire changer les plans de la S.T.I.B.. Par ailleurs, elle reste déterminée à mettre fin au terminus au rond-point Churchill et totalement décidée à empêcher la création d'une troisième voie, en utilisant des recours s'il le faut car tout cela causerait un danger pour la circulation. Aussi, la Région avait auparavant promis d'utiliser la station souterraine "Albert" et il faut s'accrocher à ce genre de solution. La Commune doit garder sa position de principe, soit de lutter contre la rupture de charge. La question d'abattage d'arbres n'a aucun lien avec les trams.

M./de h. Wyngaard ajoute qu'en raison de la densité du trafic, "Vanderkindere" ne se prête pas à accueillir un terminus de trams. L'objectif poursuivi par la rupture de charge est de régulariser le passage des trams 3, en coupant la ligne avec les trams 23 et 24. L'objectif de régularité n'est pas atteint car il arrive régulièrement que le tram 3 doive attendre au milieu du rond-point Churchill, que le tram 4 passe et perd ainsi du temps.

M. l'échevin/de h. schepen Cools fait remarquer que le Collège et le Gouvernement régional précédant avaient marqué leur accord pour utiliser la station "Albert" comme terminus. Il a été discuté de la gare du Midi, de la fusion des lignes 3, 23 et 24. Cela fait près d'un an et demi à deux ans que le Collège a marqué son accord sur un site propre, du moins dans un des deux sens, chaussée de Waterloo en vue de régler le problème de régularité mais aucune demande de permis n'a, à ce jour, été introduite.

6. **M. de Lobkowicz : Brutélé : nouvelle trahison de M. Cools.**
6. **de h. de Lobkowicz : Brutélé : nieuw verraad van de h. Cools.**

M. le Président/de h. Voorzitter fait remarquer qu'il est chargé par le Collège, de lui dire que celui-ci trouve ce genre de rédaction inacceptable et injurieuse.

M. de Lobkowicz explique que la presse fait état de problèmes rencontrés au Conseil d'Administration de Brutélé où la Commune d'Uccle est représentée par M. l'échevin Cools. Il y a pour l'instant un regroupement des sociétés de télédistribution au niveau de la Communauté française et Brutélé a dû désigner des représentants dans un groupe de travail qui tranchera sur cette réorganisation. D'après la presse, des candidats bruxellois sont proposés par les Bruxellois et il se fait qu'au moment du vote, ce sont d'autres candidats bruxellois qui ont été élus et c'est ainsi que M. Cools a été choisi alors qu'il n'était pas soutenu par les administrateurs de Bruxelles mais de Wallonie. Dans la presse, M. Gosuin notamment, vitupère contre cette situation.

M. l'échevin Cools pense qu'une intercommunale fonctionne comme elle le souhaite. Il précise que MM. l'échevin Dillière et de Heusch sont également représentants d'Uccle au Conseil d'Administration de Brutélé. Le Conseil communal a voté au mois de décembre une motion qui demandait que soit créé un groupe de travail afin de réfléchir aux options stratégiques du futur de Brutélé. Il faut savoir que les Communes bruxelloises sont minoritaires (représentent 1/3). La Wallonie a accepté la demande des Communes bruxelloises, qui a été approuvée par le Conseil d'Administration de Brutélé, regroupant Wallons et Bruxellois ensemble. Il n'y a pas eu préalablement de réunion entre Bruxellois pour choisir qui ferait partie de ce groupe de travail, ce qui est d'ailleurs une compétence du Conseil d'Administration. Toujours est-il que les 15 personnes présentes lors du vote à l'unanimité, ont choisi les membres de ce groupe de travail. Les 9 personnes qui n'avaient pas participé aux travaux avaient aussi accepté la manière dont cela s'était fait.

Le travail va se faire en étroite collaboration entre Wallons et Bruxellois aussi bien au sein du Conseil secteur bruxellois, qu'au Conseil d'Administration fédéral afin d'atteindre l'objectif, demandé d'ailleurs par le Conseil communal d'Uccle, de pouvoir faire rapport au mois de juin à l'Assemblée générale sur les options futures.

- La séance est levée à 23h10.- De zitting wordt opgeheven om 23u10. -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,